



GUIDE

PRATIQUE DU

1^{er} LOGEMENT

www.jeunes-fc.com



SORTIR À BELFORT...



rencontres

cinéma ex-
positions

sport conférences

concerts
jazz danse

spectacles rock

festivals

musique classique

infos humour

soirées étudiantes

théâtre stages fo-

rum opéra projets

carte Avantages Jeunes

culture musique so-

lidarité colloque ren-

contres tremplin

PORTES GRANDES

OUVERTES

pour

**l'IUT Belfort-Montbéliard
et l'UFR-STGI**

Zoom, le mensuel gratuit du BIJ et de
la Ville de Belfort à destination des jeunes

ÉDITO

En 1991, la Ville de Belfort a créé un service logement au BIJ pour répondre au besoin locatif généré par le développement universitaire à Belfort.

Ainsi, depuis 20 ans nous recevons des jeunes, des étudiants venant de toute la France, accompagnés ou non de leurs parents. Certains ont de la chance et trouvent quelquefois un logement en un jour, d'autres ont plus de difficultés mais dans tous les cas, nous avons constaté que l'accès à un premier logement pose de nombreuses questions :

- Quel type de logement choisir ?
- Quel budget faut-il prévoir ?
- Où trouver des petites annonces ?
- Quelles sont les aides financières qui existent ?

C'est en nous inspirant de toutes les questions qui nous sont posées tout au long de l'année que nous avons édité ce guide. Il a pour but de vous aider dans votre recherche, et de vous conseiller dans vos démarches afin de vous permettre de vous installer à Belfort dans les meilleures conditions.

Nous espérons que ce guide vous sera utile et nous vous souhaitons la bienvenue à Belfort.

L'équipe du BIJ



RECHERCHER UN LOGEMENT

ORGANISEZ VOTRE RECHERCHE	5
LE SERVICE LOGEMENT DU BIJ	6
LES RÉSIDENCES DU CROUS	7
LES RÉSIDENCES PRIVÉES	7
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS	8
LES JOURNAUX GRATUITS	8
TERRITOIRE HABITAT	8
DÉCHIFFRER UNE ANNONCE	9

LES AIDES

LES AIDES DE LA CAF	10
LOCA PASS, LE FSL	11

LA RÉGLEMENTATION

LE BAIL, LA DURÉE DU BAIL	12
L'ÉTAT DES LIEUX, LE DÉPÔT DE GARANTIE	13
LE LOYER, LES CHARGES LOCATIVES	14
L'ASSURANCE, LA TAXE D'HABITATION	15
LA COLOCATION	16
LA SOUS LOCATION	17

LES ADRESSES UTILES

EN CAS DE LITIGE	18
RECHERCHE DE LOGEMENT	18
AIDES AU LOGEMENT	18
DIVERS	19



ORGANISEZ VOTRE RECHERCHE

Pour mener à bien votre recherche, posez vous les bonnes questions, à savoir :

- Quel est votre budget ?
 - De quel type de logement avez-vous besoin ?
 - Quelles sont les aides dont vous pouvez bénéficier ?
 - Où peut-on trouver des annonces gratuites de logement ?
 - Dans quel quartier souhaitez-vous habiter ?
- Proche de l'école/université, proche des commerces, proche de la gare ou d'une ligne de bus...

PRIVÉ OU PUBLIC ?

Le parc public concerne les logements du CROUS et ceux de Territoire Habitat. Ils sont généralement soumis à des critères de ressources, proposent des logements à loyer modéré et bénéficient d'un conventionnement APL.

Dans le parc privé, les logements sont proposés par des particuliers, les loyers sont libres mais ils sont soumis à une réglementation. Vous pouvez, selon vos ressources, bénéficier d'une allocation logement (ALS).

DE PARTICULIER À PARTICULIER

Les petites annonces de particulier à particulier sont généralement d'un accès gratuit.

ATTENTION !

vous ne bénéficiez pas des garanties fournies par une agence, il faut donc être vigilant et avoir un minimum de connaissances sur la législation en vigueur et vous devez absolument visiter les logements.

Ces annonces sont consultables sur des sites Internet ou dans les petites annonces des journaux.

LE SERVICE LOGEMENT DU BIJ

DES ANNONCES

Le BIJ propose un service logement gratuit qui est ouvert à tous mais qui s'adresse plus spécialement aux jeunes et aux étudiants dans la mesure où il propose essentiellement des chambres, studios, T1 et T2. Il permet chaque année la location de plus de 650 logements.

Les offres sont détaillées et mises à jour quotidiennement. Elles sont affichées au BIJ et sur :

www.jeunes-fc.com
RUBRIQUE LOGEMENT



DES INFORMATIONS PRATIQUES

Le BIJ offre un pack d'accueil aux nouveaux arrivants qui comprend des documents utiles :

- un plan de la ville,
- des guides sur le logement, la vie pratique, les loisirs à Belfort,
- le plan et les horaires de bus.
- Zoom, mensuel d'information et agenda des sorties à Belfort,
- des documents touristiques.

UN ACCUEIL PERSONNALISÉ

L'équipe du BIJ vous accueille et répond à vos questions sur la recherche de logement et plus largement sur tout ce qui concerne votre installation à Belfort ainsi que sur toutes les demandes d'activités dans le domaine des loisirs, du sport...

LE LOGEMENT ÉTUDIANT

CROUS

Rue Ernest Duillard
BP 523
90016 Belfort
03 84 21 06 01
secretariat-duillard@crous-besancon.fr
www.crous-besancon.fr



COMMENT OBTENIR UN LOGEMENT AU CROUS ?

Le CROUS est au service de tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. La demande de logement fait l'objet d'un Dossier Social Etudiant (DSE) qui s'effectue entre **le 15 janvier et le 30 avril** pour l'année universitaire suivante par Internet : www.crous-besancon.fr

N'attendez pas vos résultats d'examens pour faire cette demande, car vous serez hors délais et vous risqueriez de ne rien obtenir.

Il n'est pas nécessaire d'être boursier pour être logé au CROUS mais ceux-ci sont prioritaires.

LES RÉSIDENCES DU CROUS À BELFORT

RÉSIDENTE DUVILLARD

268 chambres
Rue Ernest Duillard
Quartier du Mont

RÉSIDENTE BRAUDEL

95 T1, 4 T2
2 rue Marcel Paul
Centre ville - 4 As

RÉSIDENTE ELUARD

108 T1, 12 T2
46 rue Parant
Quartier des Glacis

RÉSIDENTE JEAN-PAUL SARTRE

141 T1, 2 T2
Rue Gaston Deferre
Centre ville - 4 As

HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE DE MOINS DE 15 JOURS :

si vous êtes étudiant de passage ou en stage à Belfort, vous pouvez être hébergé au CROUS pour une nuit ou plus selon les disponibilités au prix de 30 €/nuit.

LES RÉSIDENCES HÔTELLIÈRES PRIVÉES

RÉSIDENTE ANTOINETTE

1 rue Reiset
90000 Belfort
Quartier centre-ville

RÉSIDENTE THOMAS EDISON

Avenue Charles Bohn
90000 Belfort
Quartier Alstom/IUT/UTBM

Résidences avec appartements entièrement meublés et équipés avec loyers toutes charges comprises et services parahôtelières proposés

RENSEIGNEMENTS :
03 84 46 60 81
06 08 66 89 82
www.studlocation.com



NÉOLIA

7 rue de la République
90000 Belfort
03 84 21 16 08
www.neolia.fr

Ce groupe immobilier spécialisé dans le logement social dispose de deux résidences proches des deux sites de l'UTBM de Belfort et de Sévenans. Les attributions se font sur dossier de candidature

LA MAISON DES ÉLÈVES

168 logements
6 bd Anatole France
90000 Belfort

LA RÉSIDENCE LA RIVEROTTE

168 logements
Rue de Delle
90400 Sévenans

Tous ces logements sont meublés et bénéficient d'un conventionnement APL. Ils bénéficient d'équipements communs tels qu'une laverie, et une salle équipée en micro-ordinateurs à proximité et des activités gérées par l'association des étudiants de l'UTBM.

RECHERCHER UN LOGEMENT

FJT

Foyer de Jeunes Travailleurs

Auberge de jeunesse
6 rue de Madrid
90000 Belfort
03 84 21 39 16
www.fjtbelfort.org

181 lits

La résidence Madrid propose des solutions pour un habitat temporaire ou de transition à Belfort pour les apprentis, stagiaires, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, intérimaires ou voyageurs. Studios et chambres avec connexion Internet.

Les loyers comprennent des forfaits restauration avec 15, 20 ou 30 repas. Les foyers proposent également une aide à l'insertion sociale et professionnelle ainsi que des activités culturelles et de loisirs.

LES JOURNAUX GRATUITS

Les annonces émanent de particuliers, d'agences ou de vendeurs de listes. Elles ne sont pas vérifiées par le diffuseur. Elles paraissent chaque semaine le lundi dans les journaux mais sont aussi consultables chaque jour sur internet.

■ Paruvendu

30 fg de Montbéliard - BP 45
90001 Belfort Cédex
Tél. n° vert 0 800 102 102
www.paruvendu.fr

■ Hebdogab

Le Pays
10 fg de Montbéliard
90003 Belfort cedex
Tél. n° vert 0 810 294 294
www.hebdos.fr

TERRITOIRE HABITAT

Territoire habitat propose des logements à loyer modéré adaptés pour les jeunes, les jeunes couples, les étudiants... avec des T1, T2 et permet aussi la colocation.

Il n'y a pas de frais d'agence, un mois de dépôt de garantie est demandé et les loyers sont payables en fin de mois.

Renseignements et téléchargement des demandes de logements sur :

www.th90.fr

A SAVOIR :

Le recours à un marchand de listes ne vous garantit pas de trouver un logement même si vous avez versé des honoraires. Par contre l'agence immobilière ne réclame ses honoraires que lorsque le bail est signé.

LES AGENCES IMMOBILIÈRES

Les agents immobiliers servent d'intermédiaires entre propriétaires et locataires et leur activité est strictement réglementée.

Les honoraires sont libres, ils correspondent généralement à 10% du loyer annuel.

Une liste des agences de Belfort est disponible au BIJ ou consultable sur les pages jaunes de l'annuaire.

LES MARCHANDS DE LISTES

Un marchand de listes propose au public la vente de listes ou de fichiers relatifs à la location de logements. Cette activité fait l'objet d'une réglementation précise.

Le professionnel doit justifier d'une carte professionnelle et respecter des conditions précises. Une convention qui stipule les caractéristiques du logement, le montant de la rémunération...

DÉCHIFFRER UNE ANNONCE

LE TYPE DE LOGEMENT

- La chambre meublée : c'est une chambre chez l'habitant avec un accès aux sanitaires et salle de bain. Si elle est indépendante, elle dispose d'une entrée séparée, voire d'un compteur.
- Le studio : une pièce principale avec un coin cuisine, une salle de bain et des WC
- T1, T2, T3... : le chiffre correspond au nombre de pièces auxquelles il faut ajouter une cuisine et une salle de bain.
- T1 bis : deux pièces dont une comprend un coin cuisine

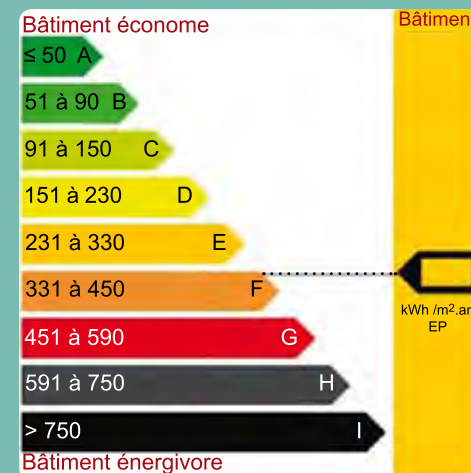
LE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE / DPE

Depuis le 1^{er} janvier, les annonces de location d'un logement doivent faire apparaître la mention du classement énergétique du logement et l'étiquette correspondant aux consommations. (voir schéma ci-contre).

RECHERCHER UN LOGEMENT

LE COÛT

Il faut bien distinguer le montant du loyer et celui des charges. Le loyer, sans les charges, sert de base de calcul pour le dépôt de garantie et pour le montant des allocations. Les charges correspondent à des frais communs pour un immeuble. Elles sont très variables d'un logement à l'autre et généralement ne comprennent pas le chauffage et l'électricité quand les logements sont équipés de compteurs individuels.



LES AIDES DE LA CAF

ALS

Si vous êtes locataire et que vos ressources sont inférieures à un certain plafond, vous pouvez bénéficier de l'**Allocation de Logement Social**. Il faut que le logement réponde à des critères de confort et de superficie (9m² minimum pour une personne, 16m² pour deux). Le montant des ressources, du lieu de résidence et de l'âge.

APL

Si votre logement a fait l'objet d'une convention entre votre propriétaire et l'Etat (convention fixant, entre autre l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort) vous toucherez l'**Aide Personnalisée au Logement**.

ALF

Concerne les personnes qui ne peuvent prétendre à l'APL et qui ont des enfants ou des personnes à charge ou des personnes qui forment un ménage marié depuis moins de cinq ans. Le calcul est complexe, il dépend des revenus, de la composition de la famille, du lieu de résidence et du montant du loyer.

LES CONDITIONS COMMUNES

Pour bénéficier d'une aide vous devez :

- être locataire ou colocataire,
- payer un loyer,

quel que soit le logement : foyer, résidence universitaire, hôtel ou un logement meublé. Ces aides ne sont pas cumulables.

LA DÉMARCHÉ

Remplir un formulaire (unique) de demande d'aide au logement auprès de la CAF de votre domicile via le site internet de la CAF. Des simulations peuvent être calculées également et permettre d'évaluer le montant de l'allocation.

ATTENTION !

- Les demandes doivent être faites dans les 3 mois suivant la signature du contrat du bail.
- Si vous avez moins de 20 ans, vérifiez si votre aide au logement est plus rentable que la perte éventuelle d'allocations familiales pour vos parents car il ne peut y avoir de cumul.



LOCA PASS

Ce dispositif, financé par les entreprises, peut permettre de financer le dépôt de garantie si vous remplissez les conditions nécessaires. L'aide concerne tout type de logement, privé HLM, conventionné ou non. Elle s'élève à 500 € maximum, versés directement au propriétaire. Le remboursement est de 20 €/mois minimum.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les jeunes de moins de 30 ans

même les étudiants français ou étrangers qui peuvent justifier :

- d'un contrat de travail à durée déterminée d'un minimum de trois mois, en cours au moment de la demande,
- d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de trois mois ou d'au moins 280 heures au cours des six mois précédant la demande,
- d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande.

CONTACT : Agence Logilia



RENSEIGNEMENTS :

www.logilia.com
www.cg90.fr

Le FSL

Le fonds de solidarité logement dépend du Conseil Général et de la CAF et est ouvert à toute personne et à tout ménage locataire du parc privé ou public :

- en situation d'impayé de loyer,
- en recherche de logement,
- devant être logé en raison de leur grande précarité,
- en situation d'impayé d'eau, d'énergie ou de téléphone fixe.

Le FSL fait l'objet d'un examen particulier qui prend en compte les ressources et la nature des difficultés rencontrées.

LES AIDES

Le FSL couvre sous forme de prêts ou de subventions

- le dépôt de garantie,
- les frais liés au déménagement et à l'eménagement,
- la garantie du règlement du loyer
- les impayés de loyer, de charges, d'assurance locative,
- les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone fixe.

OÙ S'ADRESSER

auprès de l'un des **PAS** (Points Accueil Solidarité) pour les plus de 26 ans et à la Mission locale pour les moins de 26 ans.

La législation sera différente selon que vous louez un logement vide ou meublé. La location non meublée est strictement réglementée alors que la location meublée est soumise à une réglementation minimum, notamment quant à la durée du bail et aux délais de préavis. En dehors de ces réglementations spécifiques, le contenu du contrat est librement négocié entre le propriétaire et vous-même.



LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat, que votre logement soit loué vide ou meublé. Signé par le bailleur et le locataire, il doit être fait en deux originaux dont un exemplaire est remis à chaque partie.

CLAUSES OBLIGATOIRES

- Nom et adresse du bailleur
- Date de prise d'effet et durée du contrat
- Description du logement et des annexes (cave, garage, jardin...)
- Destination du bien loué : à usage d'habitation ou professionnel
- Énumération des parties communes
- Montant du loyer, modalités de paiement et règles de révision du prix du loyer
- Montant du dépôt de garantie.
- La surface habitable

PLUSIEURS DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE JOINTS AU BAIL

- L'état des lieux et un inventaire détaillé du mobilier pour un logement meublé
- Un extrait de règlement de copropriété
- Un engagement de caution si le propriétaire exige la caution d'un tiers
- Un dossier de diagnostic technique comprenant : le DPE, un constat de risque d'exposition au plomb, information sur les moyens de réception des services de télévision.

LA DURÉE DU BAIL

VOTRE LOGEMENT EST LOUÉ VIDE

Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à 3 ans. Toutefois, si votre bailleur est un particulier, il peut vous proposer un contrat d'une durée inférieure à 3 ans, mais d'1 an minimum sous certaines conditions.

Vous pouvez quitter le logement à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Ce délai est réduit à un mois dans les cas suivants : premier emploi, mutation, perte d'emploi... Si votre propriétaire souhaite reprendre le logement, sa décision doit être motivée et le préavis est de six mois.

VOTRE LOGEMENT EST MEUBLÉ

Le contrat de location est d'un an minimum. Vous devez respecter un préavis d'un mois minimum si vous souhaitez quitter le logement.

En dehors de ces réglementations spécifiques, le contenu du contrat est librement négocié entre le propriétaire et vous-même.

CAS PARTICULIER :

Si vous êtes étudiant, la durée du bail peut être limitée à **9 mois**

EXIGEZ UN LOGEMENT DÉCENT !

Le décret du 30/01/02 définit les caractéristiques du logement décent, à savoir :

- assurer la protection contre les infiltrations d'eau,
 - les équipements de chauffage, d'électricité, de distribution du gaz doivent être en bon état,
 - l'appartement doit être ventilé et éclairé, disposer d'eau potable froide et chaude.
- La surface minimum de la pièce principale doit être de 9m² sous 2,20m de plafond. La loi prévoit que si un logement loué n'est pas décent, le locataire peut demander au propriétaire sa mise en conformité.

L'ÉTAT DES LIEUX

Document essentiel, l'état des lieux décrit en détail l'état du logement et de ses équipements pièce par pièce. Il est effectué au moment de la remise des clés, daté, signé en autant d'exemplaires que de personnes intéressées au contrat. C'est le document de référence pour la restitution du dépôt de garantie.

LOGEMENT NON MEUBLÉ

Attention, si aucun état des lieux n'a été dressé à votre entrée dans les lieux, ou si vous vous êtes opposé à son établissement, vous serez présumé avoir reçu le logement en bon état. Vous pourriez par conséquent être tenu responsable de dégradations qui ne seraient pas de votre fait. Par contre, si c'est le propriétaire qui s'y est opposé, il devra apporter la preuve que les dégradations sont de votre fait.

LOGEMENT MEUBLÉ

En l'absence d'état des lieux, vous êtes présumé avoir reçu les lieux en bon état de réparations locatives ; si tel n'est pas le cas, le locataire devra en apporter la preuve.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

À l'entrée dans le logement, le propriétaire peut vous demander de verser un dépôt de garantie. Cette somme sera utilisée à votre départ pour régler le cas échéant les dégradations dont vous êtes responsables, voire le paiement de loyers et charges en retard.

LOGEMENT MEUBLÉ

Pas de règle spécifique.

LOGEMENT NON MEUBLÉ

Le dépôt de garantie ne peut excéder un mois de loyer sans les charges. À votre départ, le propriétaire a deux mois, à compter de la remise des clés, pour vous rendre tout ou une partie du dépôt de garantie, déduction faite des sommes éventuelles que vous lui devez.

HABITAT DÉGRADÉ :

vous pouvez saisir le **Comité technique habitat (CTH) : 03 84 58 86 65**





LE LOYER

Le loyer initial est fixé librement entre le propriétaire et vous même lors de la signature du bail. Son paiement doit être effectué à la date prévue par le contant de location, Il pourra être révisé une fois par an si une clause du contrat le prévoit. La révision se fait en fonction de l'indice de référence des loyers. Si aucune clause de révision n'est prévue dans le bail, le loyer sera inchangé pendant toute la durée du bail.

QUITTANCE DE LOYER

Le bailleur est tenu de remettre une quittance de loyer au locataire qui en fait la demande.

Elle doit comporter :

- le loyer de base,
- les charges,
- l'adresse du logement,
- le mois concerné,
- la signature du propriétaire,

LES CHARGES LOCATIVES

Pour les logements loués vides

ce sont les frais liés au logement :

- eau, ascenseur, chauffage collectif, minuterie...
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble
- les taxes locatives (ordures ménagères...).

Leur paiement se fait généralement tous les mois. Il s'agit d'une provision pour charges. Chaque année une régularisation est faite pour ajuster les versements du locataire aux dépenses réelles.

Pour les locations meublées les charges peuvent :

- soit faire l'objet d'un forfait auquel cas aucune régularisation ne sera possible, quelles que soient les dépenses réelles,
- soit donner lieu, comme pour les locations vides, au versement de provisions avec une régularisation.



L'ASSURANCE

L'assurance contre les risques locatifs est obligatoire en cas de location d'un logement vide.

Pour un meublé il n'existe aucune obligation légale de s'assurer sauf si le bail l'impose au locataire.

ATTENTION !

En tant que locataire, il est essentiel de souscrire un contrat d'assurance car il vous permet de couvrir les conséquences financières découlant d'un dommage dont vous pourriez être responsable. Cela vous évitera de vous retrouver en grande difficulté financière, si à la suite d'un sinistre, vous devez dédommager le bailleur ou un tiers victime.

Il sera important de vérifier avec votre assureur l'étendue du contrat proposé et en cas de besoin prévoir des extensions de garanties.

Sachez également que le défaut d'assurance peut faire l'objet d'une clause de résiliation de plein droit du contrat de location.

LA TAXE D'HABITATION

Vous devez vous acquitter de la taxe d'habitation si au 1^{er} janvier de l'année d'imposition vous occupez un logement.

Sachez que vous la recevrez dans le courant du dernier trimestre de l'année civile.

Les étudiants ne sont pas soumis à la taxe d'habitation :

- s'ils occupent une chambre meublée chez l'habitant
- s'ils logent en résidence universitaire gérée par le CROUS.



LA COLOCATION

La colocation peut revêtir deux formes. Le plus souvent un seul bail est établi au nom de plusieurs locataires pour un même logement avec un loyer unique. Un bail peut aussi être établi pour chaque locataire et chaque location comporte un espace privatif (la chambre) et des espaces communs. Le loyer fixé dans le bail.

UN BAIL UNIQUE

Chacun des colocataires aura envers le bailleur les mêmes droits et obligations.

LA CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Le plus souvent le bail prévoit une clause de solidarité, qui permet au bailleur de demander le paiement de l'intégralité des loyers et charges à l'un des colocataires ou les poursuivre tous ensemble.

Sachez que le colocataire qui donne son congé ne peut exiger la restitution d'une partie du dépôt de garantie tant que le logement n'est pas libéré par l'autre ou les autres locataires.

La clause de solidarité implique que la personne qui se porte caution pour l'un des locataires ne peut être amenée à payer le loyer des autres colocataires. Il est possible, si le bailleur l'accepte, d'indiquer sur l'acte de cautionnement que le cautionnaire ne s'engage que pour la moitié ou le tiers du loyer (en fonction du nombre d'occupants).



A SAVOIR

Vous devez prendre quelques précautions (même entre amis) avant de vous engager.

Soyez sûr de la solvabilité de votre colocataire. Si l'un des locataires donne congé et que les locataires restants ne paient pas le loyer et les charges, le bailleur pourra demander le paiement à celui qui est parti et ce jusqu'à la fin du bail en cours.

Si l'un d'eux se révèle insolvable, sa part est répartie entre les locataires solvables.

Pour percevoir une aide au logement, vous devez être signataire du bail. En cas de colocation, chacun des colocataires peut bénéficier d'une aide au logement.



LA SOUS LOCATION

Vous cherchez un appartement pour quelques mois ? La sous location vous semble idéale ? Ou alors vous êtes locataire et vous voulez sous louer votre appartement le temps d'un séjour à l'étranger ? Attention, cette pratique courante comporte des risques !

En principe, la sous-location est interdite mais elle peut être autorisée avec l'accord exclusif et écrit du propriétaire. Dans ce cas, les conditions de la sous-location sont négociées entre le locataire et le sous-locataire.

Le montant du loyer est fixé avec l'accord du bailleur et ne doit pas dépasser celui du loyer principal.

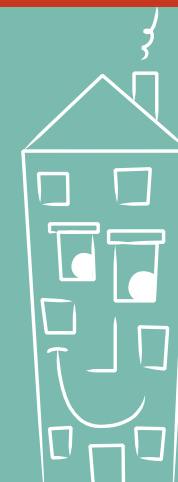
La sous-location est une cause de résiliation de bail si elle n'est pas autorisée par le bailleur !

Et cela, quelle que soit la nature de la sous-location (l'appartement entier, une seule pièce, le grenier, le garage...).

ATTENTION

Les risques d'assurance s'ajoutent aux conflits contractuels de la sous-location non déclarée : s'il y a un accident, le locataire ne pourra pas demander justice à son sous locataire.

Autre inconvénient : le sous-locataire ne peut pas faire de demande d'aides au logement comme les APL.



EN CAS DE LITIGE

Information sur la réglementation
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES**

Info logement 90

Place de la Révolution Française
 90000 Belfort
 03 84 58 86 65
 Ouvert du lundi au vendredi
 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
 Sur rendez-vous

www.territoire-de-belfort.equipement.gouv.fr

RECHERCHE D'UN LOGEMENT

BIJ / BELFORT INFORMATION JEUNESSE

3 rue Jules Vallès
 90000 Belfort
 03 84 90 11 11
bij.belfort@jeunes-fc.com
www.jeunes-fc.com

Ouvert le lundi de 13h30 à 18h, du mardi au
 vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h, le
 samedi de 14h à 17h

CROUS

Rue Ernest Duvillard - BP 523
 90016 Belfort
 03 84 21 06 01
 Ouvert du lundi au jeudi
 de 10h à 12h et de 12h30 à 14h
www.crous-besancon.fr

NÉOLIA

Agence de Belfort
 7 rue de la République - BP 40057
 90000 Belfort
 03 84 58 01 60
 Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et
 de 13h30 à 17h30,
 le vendredi jusqu'à 16h30
www.neolia.fr

TERRITOIRE HABITAT

44 bis rue André Parant
 90004 Belfort Cedex
 BP189

A tout moment, en cas de litige portant
 sur l'état des lieux, le dépôt de garantie,
 les charges locatives, les réparations, le
 propriétaire ou le locataire peut saisir
 sans frais la Commission Départementale
 de Conciliation par lettre recommandée
 avec avis de réception.
RENSEIGNEMENTS : Info logement 90

03 84 36 70 00
 Ouvert du lundi au vendredi
 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
www.th90.fr

AIDES AU LOGEMENT**CAF**

Caisse d'allocations familiales
 12 rue Stoltz 90009 Belfort
 0 820 25 90 10
www.caf.fr

Permanence téléphonique
 de 10h à 11h30 et de 12h30 à 16h
 accueil du public du lundi au
 vendredi de 8h30 à 17h

CONSEIL GÉNÉRAL

Place de la Révolution Française
 90020 Belfort
 03 84 90 90 90
 Recherchez le **Point Accueil Solidarité**
 rattaché à votre domicile sur :
www.cg90.fr, rubrique solidarité

LOGILIA

7 rue de la République
 90000 Belfort
 03 84 58 68 00
 Ouvert du lundi au vendredi
 de 8h30 à 12h et
 de 13h30 à 17h30,
 fermé le vendredi à 17h
 Aide Loca pass
www.logilia.com

**HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE****FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS**

Auberge de jeunesse
 6 rue de Madrid
 90000 Belfort
 03 84 21 39 16
www.fjtbelfort.org

ADMINISTRATIONS**MAIRIE**

Place d'Armes
 90000 Belfort
 03 84 54 24 24
www.mairie-belfort.fr

CONSEIL GÉNÉRAL

Place de la Révolution Française
 90000 Belfort
 03 84 90 90 90
www.cg90.fr

PRÉFECTURE

Place de la République
 90000 Belfort
 03 84 57 00 07
www.territoire-belfort.gouv.fr

TRANSPORTS**OPTYMO**

Espace info Bus
 13 rue de Madrid - Pôle Liberté
 90000 Belfort
 03 84 21 08 08
www.optymo.fr

GARE SNCF

Avenue Wilson
 Info/vente : 08 92 35 35 35 (0,34€/mn)
www.sncf.fr

SANTÉ**HÔPITAL BELFORT - MONTBÉLIARD**

14 rue de Mulhouse
 90000 Belfort
 03 84 98 80 00
www.chbm.fr

TOURISME**MAISON DU TOURISME
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

2 bis rue Clémenceau
 90000 Belfort
 03 84 55 90 90
www.ot-belfort.fr

SERVICES**EDE-GDF**

4 avenue des usines
 90000 Belfort
 0 899 236 956
www.edf.fr
www.gdfsuez.com

FRANCE TÉLÉCOM

39 fg de France
 90000 Belfort
 0 800 10 14 90
www.francetelecom.com

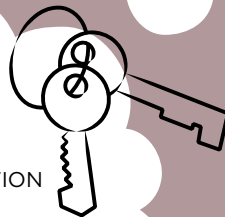
LA POSTE

19 fg des Ancêtres
 90000 Belfort
 36 31
www.laposte.fr

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

43 fg des Ancêtres
 90000 Belfort
 03 84 21 52 88
http://scol.univ-fcomte.fr





DOCUMENTATION / INFORMATION

SERVICES / CONSEILS

Cybercentre

Carte Avantages Jeunes

Zoom

03 84 90 11 11

bij.belfort@jeunes-fc.com